

CORREZE

DEPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général VF/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant n° 15 à la convention souscrite avec l'association "No Comment" pour l'occupation de locaux sis dans l'ancien bâtiment du "Couteau de Corrèze", ZAC de la Solane**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 37 du 04 mars 2009 portant approbation de la convention d'occupation de locaux ZAC de la Solane souscrite avec l'association « No Comment »,
- Vu les avenants successifs à ladite convention,
- Vu le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 stipulant que l'indice trimestriel de référence des loyers constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice de la construction se substitue à la valeur moyenne du coût de la construction et sert de base pour réviser le montant des loyers,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2024,
- Vu l'avenant n° 15 à la convention,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve, pour régularisation, l'avenant n° 15 à la convention de location souscrite avec l'association « No Comment » qui fixe le montant du loyer annuel à 390,51 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'occupation d'un local situé ZAC de la Solane à Tulle.

**ARTICLE 2 :** La recette, en résultant, sera inscrite au budget de la Ville :  
Compte : 7522 - Code : PAT/ASSDIV

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 14 février 2024

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER



*(Handwritten signature of Jacques Spindler)*

21 FÉV. 2024

Transmis au contrôle de légalité le :

Date et Ref. de l'accusé de réception :

ADM - 1402/2024



**Avenant n°15 à la convention  
« NO COMMENT »  
ZAC de la Solane**

Conformément à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Ville de Tulle louait un local situé ZAC de la Solane à l'association « NO COMMENT » et précisait que le montant de la redevance serait révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en prenant pour base la valeur de l'indice de référence des loyers.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1er**

La redevance annuelle fixée à 377,33 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est portée à 390,51 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 141,03.

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à TULLE, le 1<sup>er</sup> février 2024



**Le Maire-Adjoint,  
Sandy LACROIX.**

Transmis au contrôle de Légalité le : 21 FEV. 2024  
Date et Ref. de l'accusé de réception : 21 FEV. 2024  
ADAL\_140224